



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 1^{er} juillet 2019



Sorigny, le 25 juin 2019

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1^{er} juillet 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

AFFAIRES GENERALES

- Urbanisme : P.L.U. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

AFFAIRES FINANCIERES

- CCTVI : Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2019

DECISIONS DU MAIRE

- /

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire,
Alain ESNAULT



Secrétaire de la séance du conseil municipal : Delphine SOPHIE

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints.

ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : BOISSEL Annick, Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lidia, AVELEZ José,

Pouvoirs : /

Secrétaire : Delphine SOPHIE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019

Délibération n°2019-55

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Stéphanie LEFIEF,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 18 juin 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

AFFAIRES GENERALES

Urbanisme : P.L.U. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Délibération n°2019-56

Monsieur le Maire organise, à partir du document joint à la présente proposition de délibération, le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-02-10 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

❖ **VIENT DE DEBATTRE ET ACTE ET VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.J : Document de travail arrêtant le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

CCTVI : Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2019
Délibération 2019-57

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint Branchs et de transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheille et Vallères.

Considérant que les deux rapports ont été transmis le 21 juin 2019 à la commune.,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2019 relative à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint Branchs et de transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheille et Vallères.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

QUESTIONS DIVERSES

- Annonces du calendrier des manifestations de cet été sur la commune. Les festivités des 13 et 14 juillet et le marché nocturne le 17 août.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h00

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE